

Note à Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires
généraux.

Direction SHEL T

PC/VB/SHELT/980130R3.999

Sécurité: **Inventaire asbeste.**

Signalisation des zones contenant de l'asbeste.

Marquage des éléments contenant de l'asbeste.

Suite à une réunion qui s'est tenue en présence des services de Médecine du Travail « SPMT » et « Santé et Travail », je vous communique les dispositions qui ont été arrêtées en matière de signalisation et de marquage d'éléments contenant de l'asbeste découverts à l'occasion de la procédure d'inventaire asbeste réalisée progressivement dans tous les bâtiments du Département.

1. Dans les locaux techniques (chaufferie, cabine haute et basse tension, local moteurs, etc.) **uniquement accessibles au personnel technique autorisé**, les éléments contenant de l'asbeste seront signalés au moyen du pictogramme repris à l'article 723ter du R.G.P.T. dont le modèle est annexé.

Pour les établissements dont les installations techniques sont placées sous contrat d'entretien et de garantie omnium (contrat à longue durée), il appartiendra à la société chargée de cet entretien de réaliser la signalisation dans les locaux techniques dont elle assume l'entretien.

2. Pour les autres locaux accessibles aux hôtes et au personnel n'ayant aucune qualification technique, les différents éléments contenant de l'asbeste (amiante) seront repérés sur les plans à consigner avec l'inventaire asbeste dans un dossier spécial.

Les zones concernées seront surlignées au moyen d'un marqueur fluorescent rouge de manière à être rendues bien visibles. Si des éléments spécifiques ne figurent pas sur ces plans, ces derniers devront être annotés de manière à attirer l'attention sur la zone concernée ou le matériau. Le cas échéant, cette annotation peut faire référence à une page bien précise du rapport d'inventaire asbeste.

Par exemple : on peut indiquer sur un plan à l'emplacement d'un local : « calorifuges contenant de l'asbeste (amiante) : voir inventaire du ... page

Comme pour l'inventaire, ces plans seront tenus à jour.

Ces documents seront communiqués contre accusé de réception à toute personne devant effectuer des travaux quels qu'ils soient dans les locaux ou aux façades, toitures, etc.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces instructions.

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG.